

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)**

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 682

présenté par

M. Buchou, M. Leclabart, M. Sorre, M. Pellois, M. Travert, M. Bouyx, M. Dombreval,  
M. Baichère, M. Cormier-Bouligeon, M. Perea, Mme Leguille-Balloy, Mme Riotton,  
Mme Dupont, Mme Bureau-Bonnard, Mme Vanceunebrock, M. Batut et Mme Galliard-Minier

-----

**ARTICLE 58**

I. – À l’alinéa 2, substituer aux mots :

« du trait de côte »

les mots :

« de la dynamique littorale ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 3.

III. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 4.

IV. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 5.

V. – En conséquence, procéder à la même substitution aux deux occurrences des mêmes mots à l’alinéa 6.

VI. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 7.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En France, plus de 20 000 km de littoral français, dont 22 % des zones côtières, sont soumises à un phénomène d’érosion. On compte plus de 650 km en recul, dont 270 km à une vitesse moyenne de 50 cm par an.

Or, trop souvent, lorsque l’on traite de ce sujet, y est associé un vocabulaire que l’on peut qualifier de « guerrier » avec les mots suivants : défense ou lutte contre la mer, repli stratégique, etc... avec son corollaire d’angoisse devant la défaite inéluctable. Ils revêtent, par essence, un caractère

anxiogène peu propice à la mise en œuvre d'une politique publique ambitieuse d'aménagement du littoral, pour inventer une nouvelle urbanité côtière capable de susciter l'adhésion.

Par ailleurs, l'expression « recul du trait de côte » possède un caractère réducteur par rapport à la dynamique littorale puisqu'ainsi on ne parle que de l'effet, pas de la cause. Dans ces conditions, le présent amendement propose de retenir désormais le terme de dynamique littorale, terme plus en phase avec les projets de territoire qui traduiront la politique d'aménagement littorale visée par cet article.